

Association syndicale des canaux d'Hortillonnages

Compte-rendu de réunion du Syndicat du 29 juin 2022

Membres présents : Bernard BOCQUILLON, Patrick DESSEAUX, Alain GEST, (Président), Jacques LEULLIER (Vice-Président), René NOWAK, Jean-Claude RENAUX et Jacques THELLIER.
Personnes associées : Jean-Marie DUCHEMIN,

Membres excusés : René SABATIER, Brigitte FOURE a donné pouvoir à Alain GEST.

Personnes invitées : Laurent GAVORY (chef de projets, Amiens Métropole), Patrick GORLET (chef d'équipe, Amiens Métropole), Gilles RYCKEBUSCH (Directeur Général Adjoint, Amiens Métropole), Mathieu WEINACHTER (chargé de mission cabinet du Président, Amiens Métropole).

La réunion est organisée en présentiel.

Monsieur GEST remercie les participants, constate le quorum et rappelle que cette réunion commencera par une réunion du syndicat et qu'ensuite seront présentés les premiers éléments du plan de gestion des canaux des Hortillonnages en présence des signataires de la charte des Hortillonnages. Il propose de passer au premier point de l'ordre jour.

Monsieur BOCQUILLON est secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu de la réunion du syndicat du 20 janvier 2022

Il appelle les questions et observations éventuelles et constate qu'il n'y en a pas.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation du bilan d'activités 2021

Monsieur GEST signale aux présents que Monsieur GORLET, responsable de l'équipe prendra sa retraite et que ce jour, est son avant dernière journée de travail. Il précise qu'il sera remplacé par Monsieur RACINE qui prendra ses fonctions le 1^{er} septembre.

Messieurs GORLET et GAVORY rappellent les principaux éléments chiffrés du bilan d'activité : 5 335 mètres cubes de vases extraits dont environ 1 700 déposés sur des terres exploitées par des maraîchers. L'équipe assure le ramassage de déchets avec deux catégories : déchets ménagers et ferrailles, respectivement en 2021, 70 mètres cubes et 75 de ferrailles. Ils sont triés à la prise en charge pour être évacués vers les filières adaptées. En complément des opérations de curage, elle a consacré 10 journées/homme au faucardement des rieux dont l'association assure la gestion. Ils ne comprennent pas ceux qui se trouvent au Sud de l'Avre ; mais aussi 16 journées/homme passées à la gestion des chablis conséquence des chutes d'arbres et créant des embâcles. A cela s'ajoute le temps consacré à l'entretien du matériel, la formation ... Ils rappellent que ces éléments ont été présentés en décembre dernier et complétés depuis à la marge.

Suite à une question de Monsieur THELLIER, Monsieur GORLET précise que le programme de travaux a été assuré selon le plan validé par le syndicat.

Le bilan du programme d'activité 2021 est approuvé à l'unanimité.

3- Approbation du compte de gestion 2021

4- Approbation du compte administratif 2021

5- Affectation du résultat 2021

Monsieur GEST propose de traiter les points relatifs à l'approbation des comptes de gestion et administratif 2021 puis l'affectation des résultats à la suite, ses éléments étant complémentaires.

Monsieur GAVORY précise que le compte de gestion fait état des dépenses et recettes assurées par Madame la Trésorière du Grand Amiénois. Comme suite au départ en retraite de Madame DUMSER (chef du service des moyens généraux de la Direction de l'Environnement), les documents ont été produits par la Direction des affaires financières et du pilotage de la performance d'Amiens Métropole. Il précise que ce compte de gestion est conforme au compte administratif qui est proposé au vote. L'actif net est de 240 K€ environ et un passif du même montant. Le résultat de l'exercice est de 77 300,89 €, conforme au compte administratif. Le compte de gestion est à disposition des membres présents.

Monsieur RENAUX attire l'attention sur un déficit d'investissement de 3 878,60 € sur le compte administratif. Monsieur GEST constate que l'exercice est excédentaire.

Monsieur GAVORY répond que la situation figure dans la délibération proposée pour approuver le compte administratif. Ce déficit sera compensé par un virement de la section de fonctionnement vers celle d'investissement ce qui est proposé dans la délibération relative à l'affectation du résultat. Il ajoute que le syndicat arrête le compte de gestion, en prend acte, signifiant ainsi qu'il est d'accord avec la proposition de la Trésorerie. Ensuite, il vote le compte administratif. Dans le cas présent, ce dernier est résumé dans le tableau « charges et ressources 2021 ». Il précise que les trois premières lignes présentent les excédents de l'année précédente, ensuite, les recettes constatées sont détaillées. Les « Autres prestations de services » correspondent au montant des redevances et les « Produits exceptionnels » aux subventions versées par Amiens Métropole et probablement les redevances perçues en régularisation. Monsieur GAVORY attire l'attention sur le fait que les redevances 2021 ont été appelées en 2022 et qu'elles figureront au budget 2022.

Il propose de réaliser pour la prochaine réunion un compte d'exploitation 2021 en sachant que le montant des redevances assume largement les dépenses.

Monsieur DESSEAUX précise au sujet de la question de Monsieur RENAUX, que le déficit d'investissement doit figurer dans le compte de gestion. De plus, il ne comprend pas que le compte de gestion soit présenté avant le compte administratif.

Monsieur RENAUX ajoute que demain, avec le Compte financier unique, les deux seront traités en même temps. Monsieur DESSEAUX rappelle que le déficit d'investissement est formellement compensé au moyen de la délibération d'affectation du résultat du compte administratif.

Monsieur GEST s'étonne que les redevances sur le foncier et les barques 2021 aient été appelés en 2022. Monsieur GAVORY rappelle que cet appel est habituellement assuré en fin d'année mais pour l'exercice 2021 l'échéance a été repoussée. Monsieur GEST s'étonne que le montant des sommes à recouvrer ne figure pas dans le compte administratif. Monsieur GAVORY confirme que les membres ont reçu les avis des sommes à payer et que d'ailleurs, le service gère actuellement les réclamations dues notamment aux changements de propriétaires ... Monsieur RENAUX signale le cas d'erreur induite par des données erronées du cadastre, notamment d'une personne de sa commune dont la propriété n'était pas concernée. Monsieur GAVORY attire l'attention sur le fait que certaines personnes s'estiment non redevables alors qu'elles le sont. Pour attester de leur situation de propriétaire ou non, les personnes doivent amener un document « officiel » la confirmant (attestation ou acte de vente ...). Le cadastre n'étant pas toujours à jour, le parti a été pris de prendre en compte le document précisant la situation la plus récente, la date de l'acte étant précisée sur le cadastre. Le service est à disposition pour traiter toutes réclamations.

Il évoque ensuite des dépenses qui sont détaillées dans les documents par nature de dépenses. Il attire l'attention sur le fait que les dépenses de personnel 2020 n'ont pas été remboursées à Amiens Métropole en 2021. Elles ne figurent donc pas dans le compte administratif. Monsieur GEST estime nécessaire que la perception des redevances comme du règlement de la masse salariale soit assurée au cours de l'exercice et intégrée dans le compte administratif.

Monsieur RYCKEBUSCH confirme que la personne remplaçant Madame DUMSER continuera à gérer les finances de l'Association syndicale.

Monsieur GEST appelle les questions et rappelle qu'il sortira pour les deux votes. Il fait la synthèse de la situation et insiste sur la nécessité d'assurer les appels à redevances 2022 au cours de l'exercice. Il ne comprend toujours pas, comme Monsieur RENAUX, que les montants n'aient pas été intégrés dans les restes à réaliser.

Monsieur THELLIER indique qu'il a payé ses redevances sur son foncier et sa barque, il y a huit jours, mais l'avis avait été émis en mars 2022. Monsieur GEST s'inquiète des difficultés induites par la réception de deux avis des sommes à payer au cours du même exercice, ce qui devrait se passer en 2022. Il considère que les personnes doivent recevoir l'avis pour mars-avril de l'exercice.

Monsieur RYCKEBUSCH suggère d'envoyer un courrier explicatif aux personnes en 2022. Monsieur GAVORY attire l'attention sur le fait que la mise à jour du cadastre est disponible tardivement dans l'année. Monsieur GEST demande à ce que ce soit fait au cours du deuxième trimestre.

Monsieur GEST soumet au vote l'arrêt du compte de gestion, et le compte administratif. Il rappelle qu'en recettes de fonctionnement 243 549 € ont été perçus, et 42 032 € de dépenses ont été assurés, générant un excédent de 201 518 € ; en investissement, 18 691 € ont été perçus et 19 734 € ont été dépensés, donc générant un déficit de 1 043 €. L'exercice affiche un excédent total de 200 474,71 €, en intégrant ceux des exercices précédents. Il détaille les dépenses par poste. Monsieur RENAUX insiste sur le fait que les dépenses de l'exercice qui ne seraient pas assurées, doivent être rattachées à l'exercice et figurer dans les restes à réaliser. Monsieur GAVORY rappelle que les dépenses de personnel sont remboursées à Amiens Métropole à sa demande.

Monsieur RYCKEBUSCH propose de vérifier ces points.

Monsieur DESSEAUX constate que la dépense de personnel est un remboursement donc, tant que le titre n'est pas émis la dépense n'est pas connue. Dans ces conditions, il considère que le budget est sincère, surtout qu'il est confirmé par le compte de gestion.

Monsieur GEST confie la présidence à Monsieur le Vice-Président, Jacques LEULLIER afin de proposer au vote le compte administratif. Il quitte l'assemblée.

Monsieur LEULLIER souligne que la situation n'est pas simple et que des ajustements ont toujours été assurés pour aller dans le bon sens. Il soumet au vote le compte administratif.

Monsieur THELLIER constate que la situation n'est pas facile. Monsieur GAVORY indique qu'un budget supplémentaire ou une décision modificative sera nécessaire pour intégrer l'excédent 2021 dans le Projet de Budget 2022. Il propose qu'à cette occasion un état des dépenses et des recettes de l'année 2021 soit présenté. Monsieur RENAUX fait remarquer que le rapport n'est pas assez clair sur la date de l'exercice des montants indiqués. Monsieur LEULLIER constate que le système du remboursement enlève une pression sur les finances de l'association.

Le compte de gestion et compte-administratif sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur GEST rappelle qu'il ne s'agissait que d'un vote à assurer et qu'il avait clôt les débats sur le sujet. Il propose de passer au point suivant.

5- Affectation du résultat 2021

Il propose donc d'affecter 196 596,11 € inscrits en recette sur la ligne R002 « résultats de fonctionnement reportés » et 4 921,40 € inscrits en recette sur la ligne R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Il demande s'il y a des questions. A défaut, il soumet au vote.

L'affectation du résultat 2021 est approuvée à l'unanimité.

Il propose ensuite que le syndicat arrête les **6- Dates de l'Assemblée Générale et des réunions du syndicat à venir ;**

Il rappelle que la pandémie a amené à reporter l'assemblée générale à deux reprises. Monsieur GAVORY rappelle que deux réunions par an sont nécessaires et obligatoires pour le vote des budgets (projet de budget, compte-administratif et de gestion, décision modificative et/ou budget supplémentaire). Il rappelle que le syndicat devra arrêter le contenu des statuts et que pour cela, il estime que deux réunions seront nécessaires, notamment si le syndicat souhaite toujours modifier l'objet (périmètre d'intervention) et le périmètre redevable. Il sera par ailleurs obligatoire de consulter les services de l'Etat. Dans ces conditions, le syndicat souhaitait préparer la version avant de l'évoquer avec eux. Leur avis est incontournable dans la mesure où les statuts seront approuvés par un arrêté préfectoral. De plus, la question de la transformation de l'Association Constituée d'Office en Association Syndicale Autorisée reste à poser. Il serait ensuite souhaitable de choisir une semaine au cours de laquelle pourrait être organisée l'assemblée générale pour arrêter la date selon la disponibilité de la salle.

Monsieur GEST demande quand il sera possible matériellement possible de l'organiser. Monsieur GAVORY répond une fois que le syndicat se sera réuni pour arrêter le contenu des statuts et qu'aujourd'hui, la version à travailler est prête. Monsieur GEST propose fin novembre/début décembre pour l'assemblée générale.

Monsieur THELLIER pose la question des conditions d'approbation des statuts. Le président rappelle que l'assemblée générale ordinaire sera consacrée à l'approbation des bilans, à l'élection du syndicat et une assemblée générale extraordinaire sera consacrée au vote des nouveaux statuts. Monsieur LEULLIER constate donc que les membres du syndicat seront élus lors de l'assemblée générale ordinaire. Monsieur GEST se demande s'il ne faut pas organiser l'assemblée générale extraordinaire avant l'assemblée générale ordinaire de façon à élire les membres du syndicat à l'appui de la nouvelle version des statuts. Il est d'ailleurs plutôt favorable à cet ordre. Monsieur GAVORY propose de trancher cette question, une fois les statuts approuvés, plus particulièrement si le syndicat décide de modifier les conditions de représentation des membres ou d'élection des membres du syndicat. Monsieur GEST fait remarquer qu'il n'est pas prévu de modifier ces points. Monsieur LEULLIER demande quand l'appel à candidature pour siéger au sein du syndicat sera envoyé. Monsieur GEST répond au moment de la convocation et avec un délai à respecter pour répondre. Monsieur GAVORY rappelle que le syndicat avait validé le principe que les personnes intéressées envoient leur candidature au Président avant la date de l'assemblée. Il propose d'arrêter une date en septembre. Le mercredi 28 septembre matin 9 h 30 convient à tous.

Monsieur GEST propose de traiter le point 7- Contenu et diffusion des compte-rendus de réunion du syndicat lors de la prochaine réunion et clôt la séance.